

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Domaine et  
patrimoine

Sous matière : Actes de  
gestion du domaine  
public

**OBJET :**  
**CANALISATION  
D'EAUX  
PLUVIALES EN  
BORDURE DE  
L'EGLISE SAINT  
JEAN :**  
**CONVENTION DE  
SERVITUDE DE  
PASSAGE SUR  
LES PROPRIETES  
DE L'INDIVISION  
NIEL – OURLIAC  
ET DE LA SCI DU  
PALAYS**

Séance du Conseil Municipal du 24 février 2016,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

**Présents** : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, GRIMAUD Gérard, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, RUIZ Patricia, BARTHES Chantal, EL KAHAZ Sarah, BUSTOS Jean-Paul, THOMAS-DAIDE Hélène, LINOUS Stéphane, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, ISSALYS Jeanne,

Formant la majorité des Membres en exercices.

**Procurations** :

Mme BESSET Jacqueline donne procuration à Mme GIRAL Hélène,  
M. SCHNEIDER Daniel donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

**Absents** : Mme SOULIER Agnès, M. THOMAS Eric,

**Secrétaire** : Mme Sarah EL KAHAZ,

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPALX EN SERVICE EST  
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION CONSEIL  
EN DATE DU : 18.02.2016

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 18.02.2016

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU : 01.03.2016

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2013-291 en date du 2 septembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la mise en place d'une conduite en eau pluviale en bordure de l'église Saint Jean.

Dans le cadre des travaux nécessaires à la mise en place du réseau d'eaux pluviales, la Commune est amenée à poser une canalisation en bordure de terrains privés.

Il précise que la loi n° 62-904 du 4 août 1962 et le décret n° 64-153 du 15 février 1964, modifié par le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 prévoient que les collectivités publiques bénéficient de servitude sur les propriétés privées pour la pose des canalisations publiques d'eau et d'assainissement, moyennant une indemnité prévue par l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 62-904 du 4 août 1962.

Monsieur le Maire propose donc de contracter une convention de servitude de passage entre la Commune et les propriétaires concernés moyennant une indemnité conforme aux avis France Domaine n° 2015-076V0731-a et 2015-076V0731 du 28 décembre 2015, dont les principales conditions sont les suivantes :

propriétaire	parcelle	longueur et largeur de la servitude	accessoires	Indemnité
SCI DU PALAYS, représentée par M. DELAUNAY	AH 729	8.00 ml X 0.40 m	2 regards	130 €
Mme Thérèse OURLIAC et Mme Geneviève NIEL	AH 730	7.00 ml X 0.40 m	3 regards	110 €

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 23 février 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les propriétaires concernés.

**PRECISE** que les conventions seront régularisées par un acte authentique et publiées au bureau des hypothèques, à la charge exclusive de la Commune.

**PRECISE** que la Ville règlera les indemnités au Notaire après accomplissement des formalités de publication de l'acte au bureau des hypothèques de Carcassonne.

**PRECISE** que cette opération est inscrite au budget Ville 2016 – opération 9006 « aménagement urbain » - article 2111 « terrain ».

*ADOpte A L'UNANIMITE*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 24 février 2016.

Le Maire,



*Patrick MAUGARD*  
**Patrick MAUGARD**

Ampliation faite le : <b>29 FEV. 2016</b> Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le : <b>26 FEV. 2016</b> Par publication le : <b>01 MARS 2016</b> Par délégation, Le Directeur Général des Services   <b>Hervé ANTOINE</b>	
---	---

Accusé de réception de Préfecture du 26/02/2016 N°011-211100763-20160224-2016-40db-DE
--